Mensuel de l'Association Régionale de Santé et d'Identification Animales

ARSIA+ prend cours au premier juillet 2014

Voici déjà 5 ans, à l'occasion de notre Assemblée générale 2010, nous défendions ardemment l'idée de création d'une caisse de solidarité sanitaire en Wallonie, persuadés que cette solidarité collective est le meilleur moyen d'adoucir les conséquences des crises sanitaires. Cette caisse se voulait complémentaire de tout ce qui existe actuellement (Fonds sanitaire, Fonds des calamités,...).

Cet appel eut un écho puisque le Ministre Lutgen finança une étude sur la faisabilité d'un système assurantiel en agriculture. Cette étude, davantage orientée sur les aléas dans les cultures, ne déboucha malheureusement sur rien de concret.

Fort de nos convictions de défense sanitaire collective, nous avons alors décidé de faire grandir notre Caisse mutuelle interne à l'AR-SIA de manière à assurer aux adhérents des conditions d'accès très favorables aux ana-

lyses de laboratoire et à favoriser des actions de groupe qui améliorent le niveau de santé général de notre cheptel wallon. C'est ainsi que nous avons soutenu de manière active les plans progressistes de lutte contre la paratuberculose en mettant au point des techniques d'analyses renforçant le dépistage des animaux contaminés, ou encore celui contre la BVD. Car nous sommes intimement persuadés que nous devons encourager nos membres à aller de l'avant et à éviter « la politique de l'autruche » en ignorant les maladies qui grèvent économiquement les cheptels atteints.

C'est dans ce état d'esprit que nous avons créé au début de cette année «ARSIA+» qui reflète notre ambition de renforcer la solidarité entre tous les adhérents volontaires. Nous en voulons pour preuve l'extension, désormais, des avantages de notre mutuelle aux

détenteurs de petits ruminants et de porcs. Les détails des aides offertes par ARSIA+ vous ont été transmis au cours du premier trimestre par un courrier demandant à chaque éleveur de légaliser sa participation en renvoyant son bulletin d'adhésion signé, sans quoi tous les avantages de la mutuelle seront perdus pendant un an... Ceux-ci prennent cours ce 1er juillet 2014 et nous constatons que près de 30% des éleveurs qui cotisaient les années précédentes ne se sont pas encore inscrits et vont perdre les avantages auxquels ils auraient pu prétendre.

C'est d'autant plus dommage que le plan obligatoire de lutte contre la BVD va commencer le premier janvier (voir en page 2) et que le Ministre régional de l'Agriculture Carlo Di Antonio a débloqué une somme de 2 millions d'euros. Elle est destinée à aider directement les éleveurs professionnels

(disposant d'un numéro « sigec » actif) sous la forme d'une ristourne de 200€ maximum sur les cotisations versées à l'ARSIA (rétributions à l'identification et cotisation à Arsia+). Les sommes qui n'auront pas été utilisées seront redirigées vers une cagnotte, réservée aux éleveurs en difficulté financière, dans certaines conditions définies en concertation avec la Région.

Il s'agit là d'une avancée non négligeable dans notre désir de créer cette caisse de solidarité sanitaire tant attendue, car constituant à notre sens le seul moyen d'élever le niveau de santé de notre cheptel sans laisser au bord de la route ceux qui sont démunis face aux difficultés passagères susceptibles de toucher n'importe quelle exploitation.

Jean Detiffe Président de l'Arsia



Assemblée Générale Le mercredi 18 juin à Barvaux-Condroz Salle «L'Art de vivre», 6 Route de Dinant





Accueil



Partie statutaire

Comptes 2013

- Présentation du bilan et compte de résultats
- Rapport du réviseur aux comptes
- Approbation des comptes

Budget 2014

- Présentation du budget
- Approbation du budget

Bilan des activités de l'Arsia en 2013

11h10 Partie académique

«Paratuberculose: Concilier lutte et réalité économique»

- I. La paratuberculose, par le Dr Vét J.-Y. Houtain (Arsia)
- 2. Le plan de contrôle de la filière lait, par R. Deberg, Confédération Belge des Laiteries (CBL)
- 3. Le plan de contrôle, vu de Wallonie, par C. Baguette, Laiterie Des Ardennes (LDA)
- 4. Et les élevages allaitants dans tout cela? Ce que l'Arsia propose. par le Dr Vét J.-Y. Houtain
- Table ronde avec la participation des intervenants ainsi que celles de Mme Troquet, éleveuse, du Dr Bihain, vétérinaire praticien et du Président de l'Arsia, Jean Detiffe.

Intervention de Sabine Laruelle, Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique.

Intervention de Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région Wallonne, ou de son représentant

13h

Collation

En route vers une lutte BVD obligatoire en 2015 (3ème partie)

Le futur plan de lutte BVD obligatoire débutera le 1er janvier prochain. L'objectif est de réaliser sur les bovins un dépistage du virus du BVD (BVD-V) par les tests « ELISA Antigène » ou « PCR ». Ce dépistage sera obligatoire à la naissance et pour les mères de veaux positifs. Il découlera sur une certification BVD de chaque bovin, valable toute la vie de l'animal. De plus, la mère d'un veau testé recevra aussi un statut « par descendance ».

Les résultats antigènes obtenus avant la lutte pourront être utilisés pour attribuer un statut aux bovins déjà testés. Mais pour ce faire, il faudra que le test utilisé soit un test reconnu par le Laboratoire National de Référence, réalisé dans un laboratoire agréé et que l'échantillon ait été identifié avec l'identification complète du bovin prélevé (code pays tous les chiffres).

Voici détaillés les 5 différents statuts qui pourront être attribués aux bovins dans le cadre du plan de lutte BVD ainsi que leur impact sur le devenir de ceux-ci.

Statut IPI

Le statut IPI sera attribué a priori à tout bovin présentant un résultat BVD positif.

Ce statut sera également attribué à tout animal dont la mère a le statut IPI.

Tout animal au statut IPI sera bloqué dans Sanitel: il ne pourra donc plus être mis en pâture ni être commercialisé, même vers un troupeau d'engraissement. La seule destination possible, outre le clos d'équarrissage, sera l'abattoir.

Il est important de noter ici que par facilité, la législation BVD utilise le terme « IPI» pour caractériser les animaux considérés comme « dangereux » mais que la définition « légale » d'un «bovin IPI » telle qu'elle est donnée dans l'Arrêté Royal n'est pas nécessairement en phase avec la définition d'un animal porteur persistant du virus.

A titre d'exemple, il est possible que des bovins virémiques transitoires (voir encadré) soient qualifiés de «bovin IPI» sur base des critères légaux. Le législateur a donc prévu une procédure permettant de re-qualifier un bovin IPI moyennant une seconde analyse négative. Attention toutefois que cette «requalification» ne pourra se faire qu'après analyse ADN et à condition que ces tests démontrent que les 2 échantillons proviennent bien du même animal (voir « statut non IPI par examen »).

2

Statut suspect d'être IPI

Ce statut sera attribué de manière transitoire à un bovin dans l'attente de pouvoir le qualifier définitivement sur base d'un test de recherche du virus (ou test « virologique »).

La loi obligera alors que tout animal recevant ce statut soit testé (prise de sang par le vétérinaire) afin de pouvoir lui attribuer un statut « IPI » ou « non IPI après examen », selon le résultat obtenu.

LE STATUT « SUSPECT D'ÊTRE IPI » SERA ATTRIBUÉ DANS 3 CAS DIFFÉRENTS :

- Lorsque le statut « bovin IPI » sera attribué à un animal, sa mère recevra automatiquement le statut suspect d'être IPI (sauf si un statut « IPI » ou « non IPI après examen » lui a déjà été attribué).
- Quand une analyse donnera un résultat ininterprétable, le bovin recevra le statut « suspect d'être IPI » et le conservera tant qu'il n'aura pas été prélevé à nouveau et qu'il n'aura pas obtenu un statut « IPI » ou « non IPI » après examen.
- 3. La loi obligeant le prélèvement des veaux dans les 7 jours suivant la naissance et l'envoi des prélèvements dans les 7 jours suivant la prise d'échantillon, tout animal né après le 1^{er} janvier 2015 qui n'aura toujours pas de résultat BVD 30 jours après la notification de naissance, sera qualifié de « suspect d'être IPI ». Les bovins « suspects d'être IPI » seront eux aussi bloqués dans Sanitel.

3

Statut non IPI après examen

En principe, lorsque pour un bovin correctement identifié, un résultat négatif à un test virologique sera obtenu, le statut « bovin non IPI après examen » sera automatiquement attribué à celui-ci.

Attention toutefois que si le résultat négatif est obtenu dans le cadre d'une prise de sang de contrôle après un résultat positif ou ininterprétable (voir points 1 et 2), une analyse ADN sera systématiquement effectuée sur les deux échantillons pour vérifier que c'est bien le même bovin qui a été retesté. Si l'analyse ADN montre une erreur d'identité, l'animal gardera son statut IPI ou suspect d'être IPI.

Pour les bovins nés après le 1er janvier 2015, seuls ceux disposant de ce statut pourront encore circuler librement et participer le cas échéant aux concours, expertises, foires,...

4

Statut non IPI par descendance

Pour chaque bovin auquel le statut «non IPI par examen» sera attribué (donc, pour la majorité des veaux qui naîtront après le 1er janvier 2015), le bovin renseigné comme étant sa mère dans Sanitel recevra le statut «non IPI par descendance». De ce fait, il est essentiel que tout détenteur accorde une attention particulière pour déclarer l'identité de la bonne mère dans ses notifications de naissance.

A partir du 1er janvier 2017, ce statut permettra la commercialisation de l'animal mais pas la participation à des rassemblements de type foires, expertises ou concours.

5

Statut BVD inconnu

Il s'agit du statut «par défaut» qui sera attribué à tout bovin renseigné ou créé dans la base de données Sanitel à la veille du 1^{er} janvier 2015.

Ce statut sera associé (ou pas) à un blocage en fonction de la date de naissance du bovin.

Un bovin de statut inconnu né AVANT le $1^{\rm er}$ janvier 2015 n'est pas bloqué.

Par contre, le blocage sera effectif pour tout bovin de statut BVD «inconnu» né APRES le 1er janvier 2015.

Il est important de noter que le blocage en fonction de la date de naissance s'appliquera AUSSI pour tout bovin IMPORTE.

A partir du $1^{\rm er}$ janvier 2017, le statut BVD «inconnu» aboutira au blocage dans Sanitel quelle que soit la date de naissance du bovin.

Résumé des statuts BVD attribués aux bovins à partir du 01/01/2015

Statut BVD des bovins (selon l'AR)	Pour qui?	Quelles conséquences?	Mention sur le DI
IPI	Bovin ayant obtenu un résultat antigène positif Bovin dont la mère est IPI	Animal bloqué dans Sanitel (interdit de pâture)	IPI
SUSPECT D'ÊTRE IPI	Mère d'un animal IPI Bovin ayant obtenu un résultat ininterprétable Bovin né après le 01/01/15 sans résul- tat BVD 30 jours après sa naissance	Animal bloqué dans Sanitel (interdit de pâture)	? IPI ?
NON IPI APRÈS EXAMEN	Bovin ayant obtenu un résultat antigène négatif	Aucune interdiction ⇒ seul statut permettant de participer à des rassemblements	NON IPI / Examen
NON IPI PAR DESCENDANCE	Mère d'un bovin au statut non IPI après examen	Commercialisation permise mais rassemblements interdits	NON IPI / descendance
INCONNU	Tout bovin non testé présent dans Sanitel au et né avant le 01/01/15	Commercialisation permise jusqu'en 2017 mais animal bloqué dans Sanitel dès le 01/01/17	INCONNU
INCONNU (BLOQUÉ)	Tout bovin né après le 01/01/15	Animal bloqué dans Sanitel Pas d'impression du DI après la notification de naissance	

Différences entre une infection TRANSITOIRE (IT) et une infection PERSISTANTE (IPI)

	IPI	IT
Moment de l'infection	Bovin infecté durant sa vie FŒTALE entre le 35 ^{ème} et le 140 ^{ème} jour de gestation	Bovin infecté après sa naissance (le plus souvent: contact avec un bovin IPI)
Durée de la virémie	Virémie persistant toute la vie de l'animal	Limitée mais très variable d'un individu à l'autre selon son immunité. Généralement,virus éliminé en moins de 45 j.
Durée de l'excrétion et quantité de virus excrétés	Excrétion permanente du virus en quantités COLOSSALES!	Faible sauf au «pic» de la virémie (± 48 heures après le contact)
Dépistage (2 tests virologiques à 45 jours d'intervalle) 1er test 2ème test	Positif Positif	Positif Négatif
Dangerosité pour le reste du troupeau	Animal à ELIMINER le plus rapidement possible	Nulle dans un troupeau INFECTE (présence d'IPI). A ne pas négliger pour les troupeaux SAINS

Bulletin épidémiologique

Santé animale – Avortement / Bulletin n°3 - Juin 2014

Assurer un retour d'informations vers le terrain en ce qui concerne les **avortements bovins** fait partie des priorités de l'ARSIA. Ce bulletin trimestriel vise à partager les informations et à créer un pouls commun aux acteurs de la surveillance des avortements en Wallonie (Eleveurs – Vétérinaires – ARSIA – AFSCA).

Le présent numéro met davantage l'accent sur les maladies transmissibles à l'homme et quelques points marquants de la saison hivernale 2013-2014.

Pour plus d'informations

DMV Laurent Delooz

aurent.delooz@arsia.be

083 23 05 15

Les Avortements



Et le risque de maladies transmissibles à l'homme

Les zoonoses sont des maladies dues à des bactéries, des virus ou des parasites qui se transmettent naturellement des animaux à l'homme. On distingue la contamination directe de l'animal à l'homme, et la contamination indirecte, soit par le biais de l'environnement, soit par des aliments contaminés (toxi-infection alimentaire) ou par l'eau.

Lors d'avortement chez les ruminants, en attendant qu'une éventuelle cause soit mise en évidence par examens de laboratoire, il convient de prendre des précautions d'hygiène systématiques pour se prémunir des zoonoses.

Signalons que les maladies reprises ci-dessous sont particulièrement dangereuses pour la femme enceinte et son enfant et que les jeunes enfants, les personnes âgées ou immunodéprimées y sont plus sensibles.

	Contamination		
Maladie	Par contact direct	Par ingestion (d'importance significative)	
Brucellose	OUI	OUI	
Campylobactériose	NON	OUI	
	OUI	NON	
Chlamydophilose	OUI (voie respiratoire)	NON	
Fièvre Q	OUI	NON	
Leptospirose	NON	OUI	
Listériose	NON	OUI	
Salmonellose	NON		

L'hiver et le printemps viennent de se terminer, revenons sur quelques faits marquants...

Bacillus licheniformis

Grâce à de nouvelles techniques d'analyses réalisées à l'ARSIA (MALDI-TOF), la mise en évidence de Bacillus licheniformis pour la première fois sur des avortons bovins en Wallonie. Il s'agit donc là d'une « nouvelle » cause d'avortement à ajouter à la liste des agents pathogènes responsables d'avortements. Sa prévalence apparente atteint presque les 2% au cours de certains mois de l'année, ce qui fait de cette bactérie une étiologie non-négligeable sur laquelle il faudra compter.

Voici 3 points à retenir au sujet de cette bactérie :

- Avortements sporadiques
 (80% > 6 mois de gestation)
- Spores présentes en grande quantité dans les ensilages et fourrages mal conservés
- Avortements plus fréquents en hiver

Anaplasma phagocytophilum

Un début de saison calme... Cette année, la météo du mois d'avril ayant été particulièrement favorable aux tiques, la recherche de l'Ehrlichiose bovine a débuté le 1er avril.

Du 1er avril au 15 mai 2014, la cause de l'avortement a pu être attribuée à l'ehrlichiose dans 0,6% des cas, soit à un niveau similaire à l'année 2013 à la même période.

Cependant, les cas ont été observés au cours de la première moitié du mois d'avril dans les provinces de Liège et de Namur, ce qui montre l'importance d'entamer la surveillance dès le début du printemps en fonction des conditions climatiques.

3 POINTS IMPORTANTS

- Instaurez des mesures hygiéniques lors d'avortements!
- La saison des tiques a débuté, attention aux pâtures à risque vis à vis des vaches gestantes!
- Le diagnostic est bien meilleur si le fœtus, l'arrière-faix et le sérum sont prélevés.

Assises Sanitaires de l'ARSIA

Le 4 juin dernier, se déroulaient les « Assises Sanitaires de l'Arsia » auxquelles, pour cette septième édition 2014, s'étaient inscrits près de 80 praticiens vétérinaires.



Cette session annuelle d'informations et d'échanges autour d'un thème vétérinaire a pour objectif premier de rencontrer les principaux acteurs de terrain de la santé animale que sont les praticiens ruraux.

Cette année, le thème proposé par l'équipe vétérinaire de l'ARSIA abordait les « Outils simples de diagnostic de troupeau ». Déterminer si un troupeau est infecté ou pas par tel virus ou telle bactérie n'est pas toujours chose aisée pour le praticien vétérinaire, particulièrement lorsque les manifestations cliniques d'une maladie sont discrètes voire inexistantes, ou encore lorsqu'elles sont présentes mais non évocatrices d'un germe particulier. Le recours aux tests de laboratoire est une option mais se pose alors les questions de la nature des échantillons à prélever, de la taille et de la représentativité de l'échantillonnage, du type de test(s) à appliquer et bien sûr ... du coût! Il faut en effet pouvoir adapter la méthodologie à la réalité du terrain.

L'ARSIA se proposait donc au cours de l'édition 2014 de ses Assises Sanitaires, d'illustrer à tra-

vers des exemples concrets de maladies telles que la BVD et la paratuberculose, une série d'« outils simples », fiables et bon marché permettant de réaliser un diagnostic de troupeau.

Afin d'enrichir ces échanges avec l'enseignement et l'expérience d'autres acteurs de la défense sanitaire, un confrère français, le Dr Vétérinaire Alain Joly a présenté l'approche bretonne du diagnostic et de la surveillance de ces deux pathologies à l'échelle du troupeau, en spéculations laitière et allaitante. Par ailleurs, la présentation des résultats obtenus à l'Arsia et de la situation sanitaire en Wallonie par nos vétérinaires, les Drs Emmanuelle de Marchin, Guy Czaplicki et Christian Quinet, a permis une mise en perspective avec les expériences acquises.

Parmi ces « outils simples », le lait de tank représente de toute évidence une solution précieuse et peu onéreuse, à plus d'un titre. L'assainissement contre la BVD et le maintien de troupeaux indemnes en Bretagne repose sur son utilisation. Autre exemple, la recherche de germes dans l'environnement tel que celui de la paratuberculose, via l'analyse des matières

fécales complète avantageusement les analyses de sang et de lait, car elle précise le statut «excréteur» du bovin infecté, c'est à dire sa dangerosité pour ses congénères...

Dans nos prochaines éditions, nous ne manquerons pas de revenir sur ces différentes méthodes d'analyse et leurs applications sur le terrain.

Comme l'a rappelé le Dr Czaplicki dans son intervention, l'objectif de l'Arsia était, parmi d'autres, de permettre au praticien d'exer-

cer son art sur des bases scientifiques éprouvées et économiquement supportables. Un diagnostic de labo ne remplacera jamais le diagnostic du clinicien, il le confortera ou l'infirmera et permettra donc de fermer ou d'ouvrir des portes. Il reste indispensable de replacer le diagnostic de laboratoire dans le contexte de l'exploitation. C'est là le rôle du praticien qui est et reste l'élément central de la gestion sanitaire du troupeau.

















Enquête de satisfactionSanitel 2013

Inventaires et facturation à l'Arsia

Dans le cadre de nos obligations relatives à la certification qualité et de notre volonté de mesurer la satisfaction de nos membres, nous avons mené une enquête de satisfaction autour des activités d'identification et d'enregistrement des bovins. Très «satisfaisants» pour nous, les résultats globaux en ont été publiés en décembre dernier.

Par ailleurs, 25% des personnes ayant participé à l'enquête nous ont transmis leurs questions et commentaires intéressants. Nous y apportons réponse et souhaitons en faire profiter nos lecteurs en les publiant mois après mois. Après avoir évoqué CERISE, les boucles et les documents d'identification, voici donc nos réponses relatives aux inventaires et à la facturation.

Inventaires

Le courrier annuel relatif au recensement et à l'appel à cotisations 2014 a été envoyé le mois dernier à l'ensemble des détenteurs de bovins. Petite précision **quant à la facturation des registres d'inventaire « papier »**:

Nous facturons ceux-ci hors période d'inventaire. Par conséquent, l'éleveur qui retourne le talon «demande d'inventaire» inséré dans le courrier recevra son registre d'inventaire à titre gratuit.

Pourquoi l'inventaire sur commande version « papier » n'est-il plus gratuit?

La décision par le Conseil d'Administration de « facturer » l'inventaire a été prise afin de différencier ce service aux éleveurs sur base de leur utilisation ou non de CERISE, notre portail informatique. Cet outil a certes nécessité un coût de développement, mais il est cohérent que l'utilisateur effectuant lui-même une grande partie des enregistrements, en bénéficie gratuitement. La demande d'un inventaire «papier» nécessite quant à elle l'implication de personnel et de matériel et donc un coût supplémentaire qui sera alors facturé.

Sur CERISE, l'inventaire « bovins » n'est pas toujours facile à obtenir.

Nous avons autant que possible conçu une utilisation simple du portail CERISE, mais si vous rencontrez toutefois des difficultés, il est possible de faire appel à notre Helpdesk, via la ligne téléphonique directe: 083/230515 touche nr 2 ou par mail: helpdesk@arsia.be.

Par ailleurs, il reste toujours possible d'organiser des formations de groupe portant sur l'utilisation CERISE, ceci sur demande, comme nous l'avons déjà fait par le passé et moyennant un nombre minimal de participants.

L'inventaire des bovins pourrait-il être établi sur base de l'âge et non par ordre des 4 derniers chiffres des boucles?

Via CERISE, il est possible de trier et obtenir soi-même son inventaire, comme on le sou-haite... ce qui est plus complexe à réaliser « à la carte », sur papier, vu la variabilité des demandes et selon l'usage fait de cet inventaire dans sa gestion quotidienne.

L'impression recto-verso des inventaires ne permet pas leur visualisation pratique dans le classeur.

C'est dans le souci d'économie et du respect environnemental que nous imprimons les inventaires en recto-verso.

Fournir les inventaires « papiers » a été maintenu du fait que la totalité des détenteurs n'ont pas encore accès à Internet et donc CERISE, lesquel donne la possibilité d'éditer ses propres inventaires.

Au risque de se répéter, les éleveurs connectés à CERISE ont la possibilité de consulter l'inventaire sur l'écran et de l'imprimer sous plusieurs formes.

Pourquoi n'est-il plus possible d'obtenir un inventaire bovin à une date rétroactive?

L'extraction des inventaires à date rétroactive s'effectue à partir de SANITRACE. Le système a récemment subi une mise à jour importante, laquelle a endommagé certains historiques bovins et modifié certaines fonctionnalités. Dès lors, vu le manque de fiabilité des données issues de la base de données officielles, nous préférons suspendre temporairement la diffusion de ces informations.

En fonction des nécessités (gestion comptable, contrôle fiscal, contrôle primes,...), même les utilisateurs de Cerise ont intérêt à **imprimer au moins UNE FOIS PAR AN** un **inventaire** de leur troupeau et à le conserver précieusement...

Pour toute question liée à Sanitel, appelez le nr unique 083 23 05 15 (touche N°3)

Facturation

Nous recevons trop de « petites factures » : pourquoi ne pas facturer à partir d'un certain montant dû, par exemple 25 ou 50€...? Ce serait moins de frais pour vous et pour nous.

Nous facturons d'emblée les prestations de plus de 10€ selon un rythme mensuel. Pour tous les montants inférieurs à 10€, nous réalisons une facture trimestrielle qui est le délai limite imposé pour respecter la législation relative à la TVA.

Le coût de vos services (boucles, documents divers,...) est toujours plus élevé.

Globalement, les tarifs d'identification n'ont pas augmenté depuis 15 ans! Mais il est vrai que les éleveurs qui ne travaillent pas avec CERISE ont vu certains prix augmenter alors que tous ceux qui s'y investissent bénéficient de la gratuité du système et des prix revus à la baisse.

Si les frais augmentent pour les éleveurs, c'est une réalité pour nous aussi. Ainsi, chaque année en janvier, La Poste revoit ses tarifs à la hausse... Cette augmentation n'a pourtant jamais été répercutée auprès des éleveurs.

Par ailleurs, au niveau de nos prestations sa-

nitaires, grâce à la caisse de solidarité interne à l'ARSIA constituée au fil des années grâce à vos cotisations mais aussi grâce à la gestion responsable de l'asbl, près de 2 000 000 €/an sont ristournés, bon an mal an, aux membres cotisants et utilisateurs de nos services.

Une visite d'auto-contrôle est aussi chère qu'une simple visite chez le dentiste!

Toutes les visites ne sont pas payantes, cela dépend de l'objet et du problème à traiter.

Les conséquences financières en cas de « non redressement » d'une situation irrégulière peuvent être coûteuses également.

Par ailleurs, une visite de nos agents a forcément un coût... Déplacement, personnel mobilisé pour et après la visite, car il reste généralement d'autres actions administratives à clôturer telles que corrections, mises à jour,....

Au 1er rappel de paiement, 25 € d'amende ...

Au premier rappel, il s'agit uniquement d'un avertissement, qui s'applique par contre si le second rappel n'est pas suivi d'effet. Ce montant correspond au coût moyen des frais administratifs d'une récupération d'impayé.

Nous invitons toute personne en difficulté depayement à nous contacter pour trouver une solution et restons par ailleurs à votre disposition pour tout autre renseignement.

Pour toute question liée à la facturation, appelez le n° unique 083 23 05 15 (touche N°6)

Depuis le 1er juin 2014,

nos services sont joignables au n°unique

083230515

O83 23 05 15

Faites votre choix parmi les options suivantes

1 2 ASSISTANCE CERISE

4 5 G BESULTATS LABORATOIRE

7 8 9 AUTRES OPTIONS

** OREPETER

##

Plus simple Plus efficace!

: Jean Detiffe, Président de l'Arsia Tél: 083/23 05 15 - mail: arsia@arsia.be - Web: www.arsia.be